

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

M.10850 - ASMENT DE TEMARA / VEOM / JV

SECTION 1.2

Description de la concentration

L'Opération Envisagée consiste en la création d'une entreprise commune entre Veolia Services à l'Environnement Maroc (« VEOM ») et Asment de Temara (« AdT »), ayant pour objet de développer et d'exploiter une plateforme de prétraitement de déchets non dangereux et dangereux qui sera exclusivement active au Maroc.²⁸ VEOM fait partie du groupe Veolia, qui opère des services de gestion de l'eau, des services de gestion des déchets et des services énergétiques dans le monde.²⁹ AdT est une société de droit marocain qui opère au Maroc une cimenterie, huit centrales à béton et un site de granulats. AdT fait partie du groupe Votorantim S.A., une société brésilienne opérant à l'international dans différents secteurs tels que les industries du ciment, des métaux, de l'acier, de l'énergie, de la cellulose et du jus d'orange concentré.